

**46 RUE GARIBALDI
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 25 Avenue de Joinville
94340 JOINVILLE-LE-PONT
838 618 254 RCS CRETEIL**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 NOVEMBRE 2024

Le 28 Novembre 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis 4 Avenue du Maréchal Gallieni 94370 SUCY-EN-BRIE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 8 Novembre 2024.

L'assemblée est présidée par M. FAUSTINO ROSA Daniel Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- M. FAUSTINO ROSA Daniel, détenteur de la pleine propriété de 100 parts, cent parts ;
- la société CRD HOLDING, SAS, au capital de 210 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 410 837 au RCS CRETEIL, détentrice de la pleine propriété de 4 900 parts, Quatre-mille neuf cents parts, représentée par M. FAUSTINO ROSA Daniel, Président ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 5 000 parts détenues en pleine propriété sur les 5 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Les statuts ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 25 Avenue de Joinville 94340 JOINVILLE-LE-PONT à 9 Bis Passage Dartois Bidot 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, à compter du 02/12/2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au : 9 Bis Passage Dartois Bidot 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

A l'effet de se conformer aux conditions à réunir dans le cadre de l'intégration fiscale à la holding, SASU CRD HOLDING, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter du 1er janvier 2025.

L'exercice 2024 clôturera ses comptes au 31 décembre 2024.

L'exercice social à venir aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

Nouvelle mention :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, l'exercice 2025 aura une durée de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
M. FAUSTINO ROSA Daniel



